

travail. On me disait que les employés du bureau de la main-d'œuvre de cette localité entraient en contact avec les entreprises privées en vue d'assurer du travail d'été aux jeunes.

Un autre groupe d'employés de nos centres de la main-d'œuvre allait dans certains endroits rencontrer les ouvriers eux-mêmes, afin de connaître leurs idées et leurs suggestions au sujet de la main-d'œuvre de la région ou du pays. Ces fonctionnaires constituaient un dossier pour chaque individu, en vue de déterminer dans quel domaine ils pourraient le lancer.

Ce sont là autant de nouvelles méthodes qu'utilise le ministère de la Main-d'œuvre pour favoriser l'utilisation de cette main-d'œuvre.

On a mentionné cet après-midi que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'a pas pour rôle de créer des emplois, mais plutôt de veiller à ce que la main-d'œuvre s'adapte à l'équipement et à la technique modernes. Et c'est ce que l'on fait aujourd'hui en dispensant des cours dans tous les domaines.

Monsieur l'Orateur, pour ce faire, il faut la collaboration de l'entreprise privée, de l'industrie, de même que des députés, qui doivent trouver, dans leurs régions, les moyens nécessaires pour favoriser l'emploi au niveau des industries et, s'il le faut, faire des suggestions au ministère.

Nous essayons, monsieur l'Orateur, d'instaurer de nouvelles méthodes, mais il faut, dans certaines régions particulières, que le député soucieux du bien-être de ses concitoyens, notamment des étudiants, fasse savoir au ministère si, dans son secteur, on doit procéder d'une façon différente ou s'il y a des possibilités de créer de nouveaux emplois qui échapperaient peut-être à l'attention des fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Le député de chaque région peut, de sa propre initiative, rencontrer les responsables de nos Centres de la main-d'œuvre et collaborer avec eux en vue de trouver des moyens plus efficaces d'assurer des emplois.

Monsieur l'Orateur, le député de Victoria-Haliburton (M. Scott) suggérerait, cet après-midi—une autre occasion de dépenses supplémentaires—d'accorder pour le congé de Pâques des allocations supplémentaires de voyages, afin de permettre à ceux qui suivent des cours d'aller dans leur famille ou d'en revenir.

Monsieur l'Orateur, cela est absolument à l'encontre du règlement actuel, qui date de deux ans. Il mentionne que si l'école est fermée au cours de la période où le gouvernement verse l'allocation à une personne admissible, il ne défraie pas de frais de transport.

Si, par contre, l'école doit fermer pour quelque raison, au cours de la période où l'on paie les allocations, il obtiendra alors une indemnité de voyage. Le ministère ne pourra en aucun autre temps se permettre de changer le règlement afin de défrayer des dépenses supplémentaires.

Pour répondre aux questions de l'honorable député de Selkirk (M. Schreyer), je dirai que toutes ses suggestions ne peuvent qu'occasionner des dépenses supplémentaires au ministère.

Je comprends que, pour une certaine classe de gens, cela pourrait peut-être permettre à la personne admissible à l'allocation de suivre un cours plus long, aux frais du gouvernement, plutôt que pour un certain nombre de semaines seulement. Mais, lorsque le député faisait remarquer, cet après-midi, que la période de 52 semaines de formation accordée aux termes de la loi sur la main-d'œuvre se trouvait, en somme, réduite à 44 semaines, je crois qu'il faisait entrer dans son calcul les deux mois d'été pendant lesquels les cours ne se donnent pas.

Monsieur l'Orateur, je dois dire que l'honorable député de Selkirk avait tort de faire cette déclaration.

• (9.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on dit que celui qui est admissible à des cours payés par la main-d'œuvre a droit à 52 semaines de cours, il s'agit bien de 52 semaines, et non pas 44 semaines de cours et 8 semaines de vacances, avec allocation. Lorsque le sujet en question est admis à un certain cours, il reçoit son allocation de subsistance uniquement au cours de la période pendant laquelle il suit ses cours.

La même demande nous avait été faite au cours de la période de Noël et du Jour de l'An. Même dans ma circonscription, des gens qui suivaient des cours payés par notre bureau de la main-d'œuvre ont demandé à toucher la même allocation au cours de la période de Noël et du Jour de l'An, alléguant que les cours étaient interrompus. Mais il importe de préciser que la loi accorde des allocations pour 52 semaines de cours, et non pas pour 44 semaines de cours et 8 semaines de vacances.

L'honorable député mentionnait également que le ministère de l'Immigration ne s'occupe pas des régions défavorisées. Or, je dois lui dire qu'il ne cherche certes pas à découvrir la vraie situation.

Au fait, je pourrais lui citer certains chiffres pour lui indiquer que le gouvernement s'occupe de son affaire et voit à ces choses avant même que les honorables députés les signalent à son attention.